

Le 11 juin 1714 - concession d'une terre (8 arpents 2 perches de front sur la route qui sépare la ditte terre d'avec celles des habitants au dessous et 10 arpents de profondeur bornée d'un costé au nord en la terre du Sieur blondeau de la franchize d'autre costé au sud ouest les terres de la Seigneurie à ____ de lespinay d'un bout au sudest le ____ des terres du village du dit Saint-Joseph d'autre bout au nordouest les terres non concédées laquelle est complétée tant en bois de bout que Prairie en nateure de ____ faisant en toute lestandue de la ditte terre la quantité de 80 arpants) et une habitation situés au bout des terres du village de Saint Joseph, ; par les religieuses de l'Hôpital général de Québec, à jean baptiste vanié, de la côte de Saint Joseph, seigneurie de la Communauté des Reverende Damme religieuse de l'hôpital général de Québec.

Notaire: Hilaire Bernard de la Rivière (Québec)

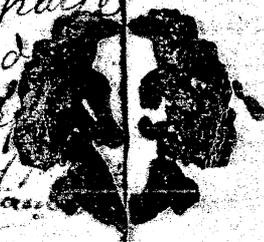
11 juin 1714

1 Pardevant Le notaire Royal des costes de
2 Seigneuries de cette Colombie recue a la preuostie de quere
3 foush que et Lesmoins ey apres nomies Estam a la coste de
4 Saine Joseph paroitte de charlobourg Seigneurs de la
5 Communaulte des Reuerende Dames Religieuses Des
6 Hospital general ayant Bonnoir de la mere angelique
7 Rayot de sainte Joseph superieur de ladicte communaulte
8 La mere Geneuueve Gauthier de sainte Magdelaine
9 assistant Louis Le noir de saint ignace Charlotte
10 Gaudouin de saine agnes, Catherine mausel de saint
11 Macinte de crette Theraise Langlois de saine Jean
12 Baptiste des positans fontes Lesquelles Esdits noms se font
13 Le bon plaigis de Monseigneur Illustissime et
14 reuerendissime Jean de la Croix de sainte valle Evuesque
15 de quere, soit par ces presentes mandou, Cede, quitte,
16 Belaisse, et transporte, donne, a titre de conecshon et pais
17 Dargent et de rante foncier annuelle et perpetuelle non
18 Rachetable a toujours avec droit de cens poretne Lets et
19 nante seigneurie de amande au cas escheant et droit de
20 retrain au cas de nante, a Jean Baptiste Vanie habitant
21 De la ditte coste de Seigneurs a ce presens et acceptant pour lui
22 ses hoiers et ayans cause a laueris, une terre et habitation
23 fixe et situee en ladicte Seigneurs au bout des terres du
24 village de saine Joseph laquelle contient huit arpents
25 Deux perche de front sur la route qui separe ladicte terre
26 d'avec celles des habitans au dessus et dix arpents de profondeur
27 Bornes d'un costé au nord en la terre au sieur
28 Blondeau du la franchise d'autre costé au sud en la terre
29 De la Seigneurs a Mo^r de l'espinau d'un costé au sud

30 Le Cuit des terres du village d'au delà l'ame Joseph d'au delà bon
31 au nord ou au les terres non concédées laquelle est complantée
32 tout en bois de bon que Drassie en nature de fauche
33 faicim en toute l'estandue de la dite terre la quantité de
34 quatre vingt arpents sans les comprenant les deux perches
35 qui se trouue plus que les huit arpents de front lesquelles
36 restent pour faire un chemin pour la facilité des
37 habitans qui pouront s'establis par la suite sur ledite
38 terre et signifier ce transport uant et concession aint
39 faictes aux charges et conditions suivantes Scellé
40 que ledit preneur sera tenu de bailler et payer
41 a la venue de chaun an luy et les siens quatre deniers
42rente annuelle de rien et perpétuelle non rachetables a
43 toujours au d'ice h'apens uis auey de rente par chaun
44 a n a toujours commode et un sol de cens lequel cens
45 portera lots et uanté p'ine et amandé auey et echean
46 le tout payable auidit de amon reliquieu au jour de
47 feste de sainte martin, ou au mesme jour de novembre en
48 leur maison de l'hospital general sera tenu ledit preneur
49 de soustir sur ledite terre tous les chemins qui seront
50 fruges necessaires pour utilité publique et de detourner
51 ledite terre et la metire en valeur et de decouuirs les
52 bestes de ses voisins de par le d'ice lors quil on sera requis
53 a courir a payer lesdits cens et rentes au jour de
54 feste de sainte martin prochain et continues donneis
55 a perpétuelle et outre ce a l'usage des prairies qui
56 sont en valeur sur ledite terre ledit acquerer a payer
57 au ditte reuererante dame P'edreux la somme de
58 cent quarante cinq livres en monoy de quarts de
59 et de soustir ledit preneur de tous moines et p'editions de
60 en forme de coutume au ditte d'ice ou de luy rancu laquelle auant
61 de l'ice sera l'ice

scellé uanté

scellé uanté



à l'interieur bon
complantes
fauchie
quantite de
aux perche
à laquelle
le des
sur ledit
cession aint
to scalle
et payes
red. fard
habable a
rechaum
quel cont
sencan
le jour de
mbres on
en preneus
si prom
d'habiles
ris les
serarequis
jous de
donneis
siris qui
us a puis
omme d
to de
d'habiles

61 B oues en ce pais quelle Reconnoissance auoir receu auant
62 Ces presante le moi de may de l'année mil sept cent
63 Brize dom elle quittem le deschargem ledit acquereu de
64 tous autres au moyen des quels payement et autres charges
65 et redouance es deuant declarez leditte damme edits nomf
66 et sous le bon plaisir de Monseigneur Commo dir es
67 auy on abandonné la jouissance de leditte terre avec
68 toute ces Prontance et des pandance fond tres fond
69 nous raison et actions pour en jouir de disposer en
70 toute propriete au moyen des presante. Les metons on
71 bonne poustion le saizine le tenem quite de lots de
72 vente a quoy quil puisse le monter vouloir et voir tant
73 quit en puisse plaignement et paisiblement le tou
74 ayant aint ^{resté} l'apulle conveneu entre les parties
75 Prometant et obligem de renoucan de faire et passer
76 aint faire josph on la maison dudit maris apres
77 midy le ontiemo jour de juin mil sept
78 Cent quatorze on presante de meclat libaud ^{habitant dudit epine}
79 et de ^{habitant dudit epine}
80 josph qui ont signe avec les leditte damme et nous
81 notaire fudin et soustigne ledit maris ayant declare
82 mes seacois signes de ce anquis suivant l'ordonnance
83 1^{re} de St Joseph superaveure Hibault
84 1^{re} de Ste Magdelaine assistante
85 1^{re} de St Ignace discrette Charles villes neuce
86 1^{re} de S^{te} Agnes discrette
87 1^{re} de St Macinthe discrette
88 1^{re} de St Jean de portaire

Delorsville

Minutes de Concession
par les Dames de l'Hopital
general a Jean Baptiste le Normand
du 5^e juin 1714

H. J. 1711

Minute de Concession par les dame de Lhopital général a jean baptiste vannier
du 11 juin 1714

Notaire : Hilaire Bernard Delarivière (1691-1725), Québec

- 1) Par devant Le Notaire Royale des costes Et
- 2) Seigneurie de cette collonnie revu? A la prévosté de québec
- 3) soussigné et tesmoins cy après només Estant a la coste de
- 4) saint joseph paroisse de charlebourg Seigneurie de la
- 5) Communauté des Reverende Damme religieuse de
- 6) Lhopital general ayant Pouvoir de la mère angélique
- 7) hayot de Saint joseph Supérieure de la ditte communaute
- 8) la mère geneveiviie gauhlin de sainette magdeleinne
- 9) assistante louisse le noir de Saint-Ignace Charlotte
- 10) baudoin de Sainte agnès, catherine mantel de saint
- 11) hiacinthe diserette? Théraize langlois de Saint Jean
- 12) Baptiste depositaire, toutes lesquelles Et dits noms Et tous
- 13) le bon plaisir de Monseigneur lillustissime et
- 14) reveranttissime jean de la _____ de Sainet vallée Evesque
- 15) de quebec, ont par ces presentes vandeu, cédé, quitté,
- 16) délaissé, et transporté, donné, à titre de concession et prix
- 17) d'argent et rente foncière annuelle et perpetuelle non
- 18) Rachetable à toujours avec droit de cens portent lots et
- 19) vante saizieme Et amande au cas Escheant et _____ des
- 20) retrait en cas de vante, a jean baptiste vanié habitant
- 21) de la ditte coste et Seigneurie à ce present et acceptant pour luy
- 22) ses hoiers et ayant cauze a lavenir, une terre et habitation
- 23) Size et situee en la ditte Seigneurie au bout des terres du
- 24) village de Saint joseph laquelle continue huit arpans
- 25) Deux perches de fronts Sur la routte qui Separe la ditte terre
- 26) d'avec celles des habitans au desous et dix arpans de profondeur
- 27) bornée d un coste au nord en la terre du Sieur
- 28) blondeau de la franchize d'autre costé au Sudouest les terre
- 29) De la Seigneurie à Moⁿ de lespinay d'un bout au sudest

- 30) Le ___ des terres du village du dit Saint Joseph d'autre bout
- 31) au nordouest les terres non concédée laquelle est complétée
- 32) tant en bois de bout que Prairie en nature de fauché
- 33) faisant en toute l'estendue de la dite terre la quantité de
- 34) quatre vingt arpants sans y comprendre les deux perches
- 35) qui le borne plus que les huit arpants de fond lesquelles
- 36) Presté pour faire un chemin pour la facilité des
- 37) habitant qui pourront L'establir par la suite sur la dite
- 38) terre et Seigneurie de transport vante et Concession ainsy
- 39) faicte _____ charges clauze et conditions privantes _____
- 40) que le dit preneur sera tenue Et obligé de bailler et payer
- 41) a l'avenir Par _____ luy et les liens que _____
- 42) rante annuelle foncière et perpétuelle non rachetable à
- 43) toujours avec deux _____ aussy de rante par chacune
- 44) an a toujours comme _____ et un sol di cent lequel cent
- 45) portent lots et vante saizine et amande aucas escheant
- 46) le tout sera payable au ditte dame religieuse au jour En
- 47) feste de Saint martin, onhesme jour de novembre en
- 48) leur maison de l'hospital general sera tenue le dit preneur
- 49) de fournir sur la ditte terre tous les chemins qui seront
- 50) Juger nécessaire pour l'utilité publique et de deffricher
- 51) la ditte terre et la metre en valeur et de découvrir _____
- 52) de lots de ses voisins de part et d'autre lorsqu'il en sera requis
- 53) a commencer a payer les dits cents et rentes au jour Et
- 54) feste de Saint Martin prochain et continuée donnée
- 55) a perpétuité et outre ce a cause des prairies qui _____
- 56) _____ en valeur sur la ditte terre le dit acquéreur a payé
- 57) au ditte reverrerante dame Religieuse la somme d'___ (document endommagé)
- 58) cent quarante Cinq livres en monay de quarte ay _____ (document endommagé)
- 59) et ce ainsy tenu le dit preneur de fournir une expédition d'___ (document endommagé)
- 60) en _____ au ditte dame ou de leurs _____ quelle aurait
- 61) _____ pour _____.

